RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE



## ARRETE

# Portant interdiction du stationnement des véhicules et restriction de la circulation des véhicules

# Rue Alfred Fournier Au droit du n°13 et du n°10 au n°18

N°AR01 2024 0202

Le Maire;

Vu le Code général des collectivités territoriales :

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles :

Considérant que dans le cadre de travaux d'extension du réseau gaz sur habitation collective entrepris par la société SPAC 3, rue de la vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN LA GRANGE pour le compte de GRDF, il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules ;

### **ARRETE**

Article 1: Rue Alfred Fournier, au droit du n°10 au n°18 :

Le stationnement des véhicules sera interdit : Rue Alfred Fournier, au droit du n°13 : La circulation des véhicules sera restreinte

### Du 26 juin 2024 au 22 juillet 2024

### Article 2: Les mesures suivantes seront prises :

- Stationnement neutralisé du n°10 au n°18;
- Cheminement des piétons maintenu en toute sécurité et en toutes circonstances;
- Circulation des véhicules maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité :
- Chaussée rétrécie au droit des travaux ;
- Un balisage adapté et conforme sera mis en place en toutes circonstances :
- > Horaires de chantier : 9h00 à 17h00 ;

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

<u>La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du</u> demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Test de compactage ;

- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;
- **Article 3 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.
- Article 4: L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.
- **Article 5 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.
- **Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.
- **Article 7 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- **Article 8 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
- Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :
  - Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
  - Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
  - Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
  - Service Police Municipale;
  - SPAC 4, chemin de la Vallée Yart 78640 SAINT GERMAIN DE LA GRANGE ;
  - GRDF.

Fait à Chaville, le 04 juin 2024 Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 12/06/2024
Qualité : (G) 7éme Mairé Adjgint (Mr Jacques BISSON

Jacques BISSON Maire Adjoint en charge de L'Espace Public

Publication le : 12 juin 2024